



CDOS

HAUT-RHIN

MÉGÉNAT

FAIRE UN DON A UNE ASSOCIATION

Contrairement au sponsoring (parrainage), le mécène (donateur) ne recherche pas de contrepartie. L'association bénéficiaire du don remettra au mécène un reçu fiscal, lui permettant d'obtenir une réduction d'impôt.

Pourquoi faire un don ?

- **Pour les entreprises faisant un don**, elles pourront obtenir une réduction d'impôt à hauteur de **60% du montant du don** (dans la limite de 10.000€ ou 0,5% du chiffre d'affaires). Il s'agit également d'un outil de communication.
- **Pour les particuliers faisant un don**, ils pourront obtenir une réduction d'impôt à hauteur de **66% du montant du don** (dans la limite de 20% du revenu imposable).

Le don peut être **numéraire**, ou en **nature** (bien immobilier, marchandises, prestations de service...).

Peut-il y avoir des contreparties ?

Le **nom de l'entreprise** ou son **logo** sont **admis en tant que contrepartie**, mais celles-ci doivent être **exclues de tout message publicitaire**.

L'association peut **associer le nom du mécène aux opérations réalisées grâce au don**, mais ne peut pas le mentionner sur l'ensemble de ses supports de communication.

Pour les **dons de personnes physiques**, la contrepartie ne doit pas dépasser **25% du montant du don**, dans la limite de **73€**.

Pour obtenir une réduction d'impôt, il faut une vraie disproportion entre le montant du don et la contrepartie.



CDOS
HAUT-RHIN

MÉGÉLAT

FAIRE UN DON A UNE ASSOCIATION

Quelle association peut recevoir un don ?

Elle doit avoir un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel, mais aussi répondre à ces 3 critères :

- **Avoir une activité non-lucrative** : voir [la fiche pratique](#) sur notre site internet, onglet CRIB.
- **Avoir une gestion désintéressée** : l'association est gérée par des bénévoles, n'ayant aucun intérêt dans ses résultats. L'association ne distribue aucun bénéfice, et ses membres ne détiennent pas de parts d'actifs (sous réserve du droit de reprise des apports).
- **Avoir un cercle étendu de bénéficiaires** (plus d'informations [ici](#)).

Quand une association reçoit un don, il est nécessaire de fournir au particulier ou à l'entreprise donatrice un **reçu fiscal** (également à conserver par l'association) :

- [modèle reçu fiscal pour les dons émis par des particulier;](#)
- [modèle de reçu fiscal pour les dons émis par des entreprises.](#)

Si votre association émet des reçus fiscaux, il faut également satisfaire à **l'obligation déclarative de dons**.

Dans le cadre de notre label CRIB, nous sommes à votre disposition pour toute question concernant notamment le domaine juridique, la comptabilité, mais aussi la gestion quotidienne de votre association.

Pour toute question : crib.cdos68@gmail.com / 0789203647